

Commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2003-2004

SEANCE DU MERCREDI 21 AVRIL 2004

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Question orale</i> (article 64 du règlement)	
Question orale de Mme Annie Servais-Thysen à Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à «la problématique de l'accueil et de la tutelle des mineurs en exil non accompagnés».	2
Orateurs: Mme Servais-Thysen et Mme Maréchal, ministre	

Présidence de M. Lahssaini, vice-Président

— *L'heure des questions commence à 12 h 30.*

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

QUESTION ORALE DE MME SERVAIS À MME MARECHAL, MINISTRE DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE, RELATIVE À «LA PROBLEMATIQUE DE L'ACCUEIL ET DE LA TUTELLE DES MINEURS EN EXIL NON ACCOMPAGNES»

M. le Président. — La parole est à Mme Servais pour poser sa question.

Mme Annie Servais-Thysen (MR). — Monsieur le Président, on se souviendra que, dès l'an 2000, notre Parlement, par l'intermédiaire de la sous-commission chargée d'examiner la situation des mineurs en exil, s'est penché sur la problématique de l'accueil et de la prise en charge de ces jeunes mineurs arrivant soit aux frontières de notre territoire, soit aux aéroports. Ces travaux avaient abouti à l'adoption d'une résolution en juillet 2000.

Pendant de nombreux mois, sous la précédente législature fédérale, des groupes de travail auxquels était conviée, de façon plus ou moins systématique, la Communauté française, se sont réunis afin de dégager des pistes concrètes en ce qui concerne les mineurs en exil non accompagnés.

Parmi ces groupes, l'un avait reçu pour mission de proposer des alternatives relatives à la tutelle des mineurs. Ce n'est que depuis décembre 2003 que le Gouvernement fédéral a pris les mesures nécessaires permettant la création d'un service de tutelle des MENA. Depuis quelque temps, le recrutement de personnes capables d'exercer cette tutelle est d'ailleurs en cours.

Par ailleurs, si, depuis un certain temps et pour ce qui la concerne, la Communauté française a pris des mesures pour l'accueil et la scolarité de ce type de mineurs en instaurant par exemple le système des classes passerelles pour les primo-arrivants, il fallait encore prendre des mesures plus globales pour l'accueil de ces jeunes sur notre territoire. A cet effet, des pistes ont été proposées au niveau fédéral afin d'instaurer un accueil en deux phases, afin d'orienter le jeune vers un centre spécifique à sa situation ou de mettre en place un accueil permanent d'urgence.

Néanmoins, la réforme de l'accueil fait l'objet de commentaires et critiques négatifs sur certains de ses aspects. Par exemple, les Communautés ne seraient pas prêtes à accepter la clé de répartition proposée au niveau des charges budgétaires liées à l'accueil.

La Communauté française partage-t-elle globalement les dernières réformes en matière de tutelle et d'accueil? Quels sont les points de désaccord encore patents? La Communauté a-t-elle été associée aux dernières discussions?

Dans la mesure où la Communauté française dispose déjà de trois centres permettant une prise en charge spécifique des mineurs, est-elle disposée à en créer d'autres? Pour combien de jeunes et à quel coût?

La clé de répartition du projet fédéral, estimé à 25 millions d'euros — à savoir 70 % pour le fédéral et 30 % pour les Communautés — est-elle acceptable et supportable eu égard aux finances de la Communauté française qui commencent à peine à retrouver des couleurs? Que représente le budget actuellement consacré par la Communauté à la prise en charge dans les centres?

Je voudrais aussi préciser, madame la ministre, que le dépôt des questions orales a été clôturé le 14 avril. Or, le 15 avril, les jeunes interpellaient le monde politique par l'intermédiaire de la presse. Ma question est donc tout à fait d'actualité. Nous vous avons interrogée à plusieurs reprises sur le sujet et vous avez chaque fois longuement répondu. Je ne dirai pas que j'interviens pour la dernière fois, mais j'espère que nous ferons encore un pas en avant.

M. le Président. — La parole est à Mme Maréchal, ministre.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Il est vrai que le dossier avance bien. Je pense néanmoins qu'il n'aboutira pas avant la prochaine législature communautaire. La problématique de l'accueil et de la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés a fait l'objet d'une décision du Gouvernement en 2001, établie sur la base d'une note que j'avais déposée quant à la nécessité d'une coordination de l'accueil des MENA entre le pouvoir fédéral et les Communautés. Cette note, approuvée par le Gouvernement, proposait un accueil des MENA en deux phases et sans distinction du statut administratif de demandeur — ou non — d'asile du mineur concerné. Elle prévoyait un financement à concurrence de 20 % à charge des Communautés et 80 % à charge du pouvoir fédéral. Depuis lors, la loi sur la tutelle des MENA a été approuvée en décembre 2002. Le service des tutelles sera mis en place officiellement le 1^{er} mai. La situation évolue donc tout à fait favorablement.

En ce qui concerne la coordination de l'accueil, les négociations avec le pouvoir fédéral ont été difficiles sous la précédente législature. Le cabinet du ministre Vande Lanotte défendait en effet une répartition très stricte de la prise en charge en fonction du statut: les demandeurs d'asile relevaient du pouvoir fédéral, les autres dépendaient des Communautés. Cependant, depuis l'instauration du nouveau gouvernement fédéral, des réunions ont à nouveau eu lieu avec le cabinet de la ministre Arena afin de réexaminer le dossier. Les discussions sont demeurées très informelles et aucun accord formel n'a été acté entre les Communautés et le pouvoir fédéral. Tout cela se déroulait avant le conseil des ministres d'Ostende de mars 2004. A la suite de ce conseil, la presse a fait état d'une note déposée par la ministre Arena, dont j'ai reçu copie hier. Cette note semble avoir été approuvée par le Gouvernement et propose un système d'accueil en deux phases doté d'une clé de répartition 30/70 %. Néanmoins, ce point n'a pas été préalablement discuté avec les Communautés, que ce soit au niveau du contenu ou à celui des propositions budgétaires. Il ne s'agit donc pas du résultat d'un travail de concertation. Depuis lors, et en dehors de cette note, aucun texte n'a été transmis officiellement à la Communauté française. Une discussion plus précise n'a donc pas

encore été ouverte et j'ignore à ce jour ce que le Gouvernement a ou n'a pas approuvé. Il faut savoir que l'obtention d'une notification émanant du gouvernement Verhofstadt s'avère particulièrement difficile.

Néanmoins, signe que le dossier avance, le cabinet Arena a convoqué le mien cet après-midi même afin d'aborder la question d'un accord de coopération relatif à l'accueil.

Je pense donc que la Communauté française a pris des responsabilités et je suis heureuse de constater que le Gouvernement fédéral a, lui aussi, par l'action de Madame Arena, mis le point à l'ordre du jour. L'accueil en deux phases a été retenu ainsi que la non-distinction du statut administratif. Aucune information officielle susceptible de servir de base aux discussions n'ayant été transmise jusqu'à hier aux Communautés, je ne peux hélas pas encore me prononcer sur la création d'un troisième centre ou sur la faisabilité budgétaire du projet. Je serai en mesure de vous répondre plus complètement lorsque les intercabinets auront éclairé le débat et la faisabilité du projet.

Une inquiétude subsiste quant à la création d'un centre extraterritorial: une telle initiative irait en effet à l'encontre de l'engagement du Gouvernement de la Communauté française, qui confirmait l'option du Parlement tendant, comme le demandent les instances internationales, à mettre fin à la détention des mineurs. Ce qui n'empêche en rien une surveillance vigilante de ces lieux hautement sécurisés.

Le projet de renvoi des mineurs dans leur pays lorsqu'ils ont commis un délit me paraît aussi discutable. Évoquons, par exemple, la question des mineurs utilisés par des adultes dans des réseaux de délinquants. Sont-ils victimes ou coupables? La réponse doit, à mes yeux, être nuancée.

Je constate que j'ai omis de répondre à votre question relative au coût actuel de la prise en charge. Je communiquerai les chiffres précis au secrétariat qui vous les transmettra. Je peux simplement vous dire que les deux projets en question, dont celui de Gembloux, relèvent des projets pilotes de l'Aide à la jeunesse. Nous pouvons faire face au coût global grâce à la participation du Fonds européen pour les réfugiés. Nous disposons aussi d'emplois Maribel. Le coût pour la Communauté française a ainsi été réduit.

Pour l'un des deux projets, la Fondation de Namur, qui dépend de la Région wallonne, c'est une très ancienne fondation pour les orphelins de la SNCB en complète restructuration. Pour l'autre, dont la localisation reste inconnue, j'ai demandé que la demande d'agrément soit introduite. Je pense qu'il est temps de les agréer, quitte à ce qu'une partie de la subvention vienne ensuite du fédéral.

M. le Président. — La parole est à Mme Servais pour une réplique.

Mme Annie Servais-Thysen (MR). — Monsieur le Président, je remercie la ministre de ses explications. Le sujet est tout à fait d'actualité.

Je mise évidemment sur la réunion que vous aurez avec Mme la ministre Arena, madame la ministre. Je suivrai le dossier de près et je prépare déjà ma question pour la prochaine séance car je crois que le sujet intéresse de nombreuses personnes. Nous avons beaucoup investi dans ce dossier complexe et trop long. Je crois que nous devons encore y travailler avant le 13 juin et je ne doute pas que vous le ferez avec acharnement.

M. le Président. — Voilà qui clôt l'heure des questions.

— *L'heure des questions se termine à 12 h 40.*